

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAITRE D'OUVRAGE

Ministère des armées et des anciens combattants

OBJET DU MARCHE

**Nîmes (30) - Quartier EL PARRAS – CMA10 – Bâtiment
014 - Restructuration d'un bâtiment pour accueillir
l'échelon de commandement du 10ème CMA**

LOT N° 1

Gros Œuvre

Section technique 3

Peintures

*Rédacteur : IMI Maxime RAULT
Mail : maxime.rault@intradef.gouv.fr
Tel : 04.67.16.59.98*

Table des matières

ARTICLE 1.	OBJET DES TRAVAUX	3
ARTICLE 2.	DEFINITION DES TRAVAUX	3
ARTICLE 3.	REGLEMENTATION	3
ARTICLE 4.	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR.....	4
4.1	Spécifications applicables aux produits.....	4
4.1.1.	Spécifications générales	4
4.1.2.	Spécifications particulières.....	4
4.2	Spécifications applicables aux subjectiles	4
4.2.1.	Acceptation des subjectiles.....	4
4.2.2.	Traitement de points singuliers	4
4.3	Echantillons.....	5
ARTICLE 5.	DEFINITION DES SYSTEMES	5
5.1	Travaux de peinture.....	5
ARTICLE 6.	JOINTS DE DILATATION	7
ARTICLE 7.	NETTOYAGE DU CHANTIER	7

ARTICLE 1. OBJET DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent lot concernent :

- Les travaux de protections des ouvrages neufs et existants conservés ;
- Les travaux préparatoires sur les ouvrages neufs et existants conservés ;
- Les enduits de rebouchage ;
- La préparation des supports à peindre ;
- Les enduits de lissage ;
- Les revêtements confectionnés au moyen de produits de peinture et préparations assimilées (vernis, lasures, enduits de peinture, pâte à papier, peinture, etc.) ;
- Les accessoires de finition ;
- Les nettoyages du chantier en fin d'opération.

L'ensemble des surfaces existantes et celles nouvellement créées à l'occasion des travaux recevront une finition à la charge de la présente section technique du présent lot (hors surfaces recevant un revêtement céramique – Cf. section technique considérée).

ARTICLE 2. DEFINITION DES TRAVAUX

Ils comprennent :

- La dépose et repose de tous les équipements, accessoires (électrique, plomberie, etc.) nécessaire à une parfaite exécution des systèmes décrits ci-après ;
- Les protections des appareillages et autres prestations fixes nécessaires à l'application des produits ;
- La fourniture de tous les produits et matériaux (dans les qualités et teintes imposées) nécessaires au complet achèvement des travaux de protection et de décoration des ouvrages ;
- La location et la mise en œuvre de tous les matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux (échelles, échafaudages, outils, etc.) ;
- L'étude de polychromie avec la confection d'éprouvettes mobiles et de surfaces de référence (une par système) ;
- La reconnaissance et l'acceptation des subjectiles (compatibilités chimique et physique avec les produits et opérations prévus) et des matériaux pré-peints ;
- La vérification des conditions thermo-hygrométriques du chantier, ainsi que celles de la propreté et des protections mises en place avant l'intervention du peintre ;
- La réalisation des essais imposés et la fourniture de tous les éléments réclamés dans les documents du marché ;
- Les travaux de rebouchage, de retouche nécessaires à une parfaite finition des travaux ;
- Les travaux de rechapissage et de panneautage engendrés par les changements d'aspects et de couleurs, les juxtapositions de matériaux différents ou les reprises de travaux seront exécutés selon les modalités suivantes :
 - Les couleurs et aspects seront différenciés dans un même local entre les murs, les plafonds et les menuiseries ;
 - Aucun supplément de prix ne sera accepté pour l'emploi de coloris spéciaux ou de teintes fines ;
 - Dans le but de faciliter la visualisation de l'avancement des travaux, chaque couche de peinture sera de teinte différenciée.

Le traitement des sous bassement est prévu de manière spécifique pour les halls et circulations (2 teintes différentes sur la hauteur).

ARTICLE 3. REGLEMENTATION

Les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur dans son édition la plus récente, à tous les DTU (cahier des charges et règles de calcul) et normes, aux avis techniques sur les matériaux et les matériels.

Ne seront donc pas considérés comme travaux supplémentaires, les modifications imposées par les organismes de contrôle et notamment en cas d'application des règlements de sécurité, des normes, des textes de lois et des règles de l'art en vigueur un mois avant la remise de l'offre par l'entreprise.

D'une manière générale, les indications données dans le présent CCTP ne portent que sur les points non précisés par les règlements, sur les bases à admettre pour les calculs et en aucun cas sur les règlements que l'entrepreneur déclare, par le fait même de remettre une offre, parfaitement connaître.

Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'envoi du dossier de consultation des entreprises, il appartiendrait à l'entrepreneur, sous sa seule responsabilité, d'en informer le maître d'œuvre, par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte rendu de chantier) en indiquant également les conséquences techniques et financières résultant de cette modification. Le maître d'œuvre, avec éventuellement l'avis motivé du bureau de contrôle, prendra la décision nécessaire.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

4.1 Spécifications applicables aux produits

4.1.1. Spécifications générales

L'appellation des produits sera définie conformément à la normalisation et leurs caractéristiques par les normes particulières à chaque produit.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du MOE au moyen de fiches techniques détaillées. Il ne sera accepté qu'un seul fabricant par système de peinture.

L'entrepreneur devra fournir une attestation du fabricant indiquant que ce dernier :

- Approuve l'utilisation prévue de ses produits ;
- S'engage à intervenir sans frais sur le chantier et à procéder à la reconnaissance des subjectiles et à la vérification de conformité à la formulation d'origine ;
- Est en mesure de fournir les certificats de conformité et de garantie demandés au-delà de la période de garantie biennale, conjointement avec son applicateur pour le chantier nommément désigné ;
- Valide l'application des produits réalisés sur chantier (pour ce faire, en début de travaux le fabricant devra réaliser les visites de chantier nécessaires en présence du MOE).

4.1.2. Spécifications particulières

Les peintures de finition employées à l'intérieur des locaux devront satisfaire aux exigences :

- Des spécifications des peintures de finition pour les pièces sèches ;
- Des spécifications des peintures de finition pour les pièces humides.

4.2 Spécifications applicables aux subjectiles

4.2.1. Acceptation des subjectiles

Le titulaire de la présente section technique est tenu de s'assurer de l'état et de la qualité des subjectiles existants et réalisés.

Tout commencement des travaux de peinture prévaudra comme acceptation de l'état des subjectiles, des locaux, des protections mises en place préalablement.

Si l'état de surface des subjectiles n'est pas jugé conforme aux prescriptions du DTU 59.1, le titulaire de la présente section technique est tenu de réaliser les travaux préparatoires et de reprises nécessaires à la bonne exécution des travaux de peinture.

4.2.2. Traitement de points singuliers

L'entrepreneur doit l'application de tous les joints de finition (mastic acrylique) entre les éléments de différentes natures avant l'application des systèmes de finition décrits dans le présent cahier des charges (exemple : cordon de finition entre goulottes électriques et murs, etc.).

4.3 Echantillons

Avant démarrage des travaux de peinture, le titulaire devra présenter au MOE un échantillon de chaque peinture sur une surface d'un m² pour validation.

ARTICLE 5. DEFINITION DES SYSTEMES

5.1 Travaux de peinture

S1	TYPE DE REVETEMENT : Peinture FINITION : Soignée ASPECT : Mat
SUBJECTILE : Murs et Plafonds : tous types de supports neufs ou existants (à l'exception des locaux équipés de plafond suspendus)	
TRAVAUX A REALISER	PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
<u>Travaux préparatoires</u> Lessivage Sondage Brossage / Epoussetage Enduit de reprise Rebouchage (trous, fissures,) Ponçage et époussetage Couche d'impression <u>Travaux de peinture</u> Couche intermédiaire Couche de finition	Application d'une bande à joint sur toutes les fissures Peinture acrylique Peinture acrylique <u>Nota :</u> Local DANZ : Peinture type antistatique et anti-poussière Locaux humides : Peinture spéciale locaux humides (antimoisissures, etc...)
LOCALISATION : Sanitaires, local ménage, local DANZ, local abritant, local archives, local stockage matériel santé Travaux toute hauteur, jusqu'au plafond suspendu	

S2	TYPE DE REVETEMENT : Enduit gouttelettes écrasées FINITION : Gouttelettes écrasées ASPECT : Ecrasée
SUBJECTILE : Murs – enduits – plaques de plâtre – carreaux de plâtre ou de brique – revêtements “quartz”	
TRAVAUX A REALISER	PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
<u>Travaux préparatoires</u> Détaupissage Lessivage Sondage Egrenage Enduit de reprise Rebouchage (si nécessaire)	Travaux de plâtrerie quelle que soit l'étendue des trous, des décollements, application d'une bande à joint sur toutes les fissures Enduit en pâte

Enduit garnissant et de lissage Ponçage et époussetage Couche d'impression Travaux de peinture <u>Travaux de peinture</u> Projection de gouttelettes Ecrasement	
LOCALISATION : Tous bureaux, salle de réunion, local convivialité, halls d'entrée, circulations Travaux toute hauteur, jusqu'au plafond suspendu	

S3	TYPE DE REVETEMENT : Peinture FINITION : Soignée ASPECT : Brillant
SUBJECTILE : Bois et dérivés neufs ou anciens	
TRAVAUX A REALISER	PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
<u>Travaux préparatoires</u> Epoussetage Rebouchage (si nécessaire) Ponçage Couche d'impression <u>Travaux de peinture</u> Couche intermédiaire Couche de finition	Mastic et bouche-pores pour le bois Peinture acrylique Peinture acrylique
LOCALISATION : Toutes boiseries neuves ou anciennes (Portes, Encadrements de portes, portes et trappes bois, gaines technique, placards, étagères, trappe d'accès, trappes coupe-feu, etc.)	

S4	TYPE DE REVETEMENT : Peinture FINITION : Soigné
SUBJECTILE : Métaux ferreux neufs ou anciens	
TRAVAUX A REALISER	PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
<u>Travaux préparatoires</u> Travaux préparatoires Brossage Démoussage (pour l'extérieur) Lavage Nettoyage et Dépoussiérage Retouches peinture	Peinture primaire inhibitrice de corrosion Peinture acrylique en phase aqueuse anticorrosion aspect velouté

<u>Travaux de peinture</u> Couche intermédiaire Couche de finition	
LOCALISATION : Tous supports ferreux intérieurs : mains courante, gaines, canalisations, portes et trappes aciers, etc.	

S5	TYPE DE REVETEMENT : Peinture FINITION : Soigné
SUBJECTILE : PVC neufs ou anciens	
TRAVAUX A REALISER	PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
<u>Travaux préparatoires</u> Ponçage Nettoyage et Dépoussiérage <u>Travaux de peinture</u> Couche intermédiaire Couche de finition	Peinture acrylique
LOCALISATION : Tous supports PVC	

ARTICLE 6. JOINTS DE DILATATION

L'entrepreneur doit le remplacement de tous les couvres joints de dilatation dans les circulations communes. Les couvres joints de dilatation, seront en aluminium laqué ou en bois à peindre selon le cas de figure. Il doit également l'application d'un mastic de calfeutrement de type élastomère de 1ere catégorie admis au certificat de qualification label SNJF.

ARTICLE 7. NETTOYAGE DU CHANTIER

En cours de chantier, l'entrepreneur doit :

- Assurer la protection des surfaces livrées par d'autres corps d'état et susceptibles d'être tachées ou attaquées par les produits qu'il utilise ;
- Maintenir son chantier en état de propreté ;
- Les dépose /repose des radiateurs nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- Les dépose /repose des équipements et appareillages divers (appareillages électriques, luminaires selon besoin, etc.) nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- En fin de chantier, l'entrepreneur doit se conformer aux dispositions générales et exécuter :
 - o Le balayage des locaux ;
 - o Le lavage des locaux ;
 - o Le nettoyage et le lavage des vitres (2 faces) et menuiseries ;
 - o Le nettoyage et le lavage et des sols y compris plinthes ;
 - o Le nettoyage des carreaux de faïence ;
 - o Le nettoyage et le lavage et des goulottes électriques ;
 - o Le nettoyage et le lavage des appareils sanitaires et électriques, de toutes les ferrures, robinetteries, poignées et pènes de serrures ;

- Le débouchage, le cas échéant, des appareils sanitaires obstrués ;
- L'exécution des raccords de peinture nécessaires de manière à présenter un travail impeccable à la réception du chantier ;
- L'enlèvement des emballages et déchets divers dus à son intervention, à l'intérieur et aux abords du bâtiment ;
- Le nettoyage global des abords des bâtiments sur toute l'emprise occupée par les travaux.